

Mercredi, 18 octobre 1933.

Schweizerische Volksbank.

Finanz- & Zolldepartement. Antrag vom 18. Oktober 1933.

Das Finanz- und Zolldepartement berichtet:

"Die Schweizerische Volksbank wandte sich dieser Tage mit dem mündlichen Gesuche an das Finanz- und Zolldepartement, der Bund möchte ihr helfen, den Kassenbestand zu vergrössern. Daraufhin wurde die Lage der Bank von einer Delegation des Bundesrates und dem Direktorium der Nationalbank einlässlich besprochen. Es zeigte sich, dass die Bank in den nächsten Monaten mit einem starken Verfall von Kassaobligationen zu rechnen hat, dem zu begegnen die vorhandenen Kassenbestände nicht genügen. Die eidgenössische Darlehenskasse, die zu beanspruchen am nächsten liegt, kann nur einen Teil der erforderlichen Mittel liefern, weil die ihr verpfändbaren Aktiven beschränkt sind. Andererseits halten es die Delegation des Bundesrates und das Direktorium der Nationalbank für ausgeschlossen, die Volksbank ihrem Schicksal zu überlassen; die finanziellen, wirtschaftlichen und politischen Folgen wären unabsehbar. Die ausserordentliche Hilfe des Bundes scheint daher unabwendbar zu sein. Damit die Hilfeleistung nicht ungemessene Mittel erfordere, ist es nötig, dass das Vertrauen des Publikums durch eine rasche Sanierungsaktion gesichert werde."

M. le chef du département de l'intérieur complète ce rapport par un exposé de la situation de la Banque populaire, tel qu'il ressort des communications faites dans la conférence susmentionnée. Au passif de la banque figurent pour 451 millions d'obligations de bons de caisse, dont 80 viennent à échéance d'ici à la fin de février 1934. Or, suivant les expériences faites depuis quelques mois, non seulement par la Banque populaire mais par tous nos grands établissements financiers, on doit admettre que la moitié de ces bons ne seront pas renouvelés. La banque aura donc besoin



d'une quarantaine de millions, auxquels s'ajoutent 5 ou 10 millions pour remboursements divers, ce qui porte à 45 ou 50 millions la somme dont elle doit pouvoir disposer pour faire face à ses engagements. Or elle n'a en caisse que 13 millions, plus 15 à 18 millions à la Banque nationale. Comment peut-on lui venir en aide?

Dans la conférence susmentionnée, on est tombé d'accord, en premier lieu, de lui avancer une somme de 10 millions au maximum qui seraient garantis par des titres de gages immobiliers dans les conditions fixées par la loi de 1928 sur le placement des capitaux de la Confédération.

Pour le surplus, il apparaît que la Banque populaire devrait s'adresser d'abord à la Caisse de prêts de la Confédération. Elle l'a fait, puis, à la suite d'une indiscretion, elle a retiré sa demande. Elle la renouvellera, mais il s'agit pour le moment d'une aide immédiate que la Caisse de prêts ne peut pas lui fournir. Dans ces conditions, la conférence a élaboré un projet aux termes duquel la Confédération verserait à la Banque populaire un supplément de 30 millions. Il ne s'agit pas d'un dépôt, car la loi sur le placement des capitaux exige, pour cette sorte d'opérations, qu'elles offrent pleine garantie, ce qu'on ne peut pas soutenir en l'espèce. La garantie serait fournie sous la forme de titres de créance de caractère industriel, savoir des titres de premier rang pour 10 millions et des titres de second rang, présentant pour la plupart une garantie supplémentaire (gage ou cautionnement) pour 20 millions.

Cependant, ces mesures ne suffiront pas à remettre sur pied la banque: elles doivent être considérées comme un premier pas vers l'assainissement de l'entreprise, étant entendu que les 30 millions susmentionnés seront imputés sur la contribution de la Confédération à cette opération. L'idée qui a dominé les négociations est qu'il n'est pas possible de laisser tomber un établissement qui gère un capital d'un milliard et quart de francs et dont la liquidation aurait des répercussions graves sur la situation des autres banques, sur le crédit du pays et finalement sur notre monnaie. D'autre part, la Confédération doit poser une condition à son intervention: c'est que la Banque populaire présente sans



tarder un programme d'assainissement. Avant de se prononcer sur ce dernier, le conseil devra entendre le président de la direction de la Banque nationale, qui lui donnera des renseignements détaillés sur le non-renouvellement des bons de caisse des banques suisses en général. On devra examiner alors s'il n'y a pas lieu d'élargir les bases de la Caisse de prêts pour lui permettre de remplir entièrement son rôle. Quant aux autres établissements financiers, déjà fortement éprouvés par le non-renouvellement des bons de caisse, on ne peut pas leur demander de participer au renflouement de la Banque populaire, mais bien de le faciliter en manifestant à cet établissement une solidarité morale qui a manqué jusqu'ici.

M. le président donne lecture d'une lettre de la direction générale de la Banque nationale, du 17 octobre, qui recommande la solution indiquée par le chef du département de l'intérieur. Il ajoute que le chef du département des finances considère également une intervention de la Confédération comme nécessaire.

M. le chef du département des postes et des chemins de fer reconnaît qu'il est impossible à la Confédération de se désintéresser du sort de la Banque populaire. Mais il fait de sérieuses réserves au sujet de la tendance croissante à réclamer l'intervention des pouvoirs publics chaque fois qu'une entreprise va mal. Vu l'acuité et l'aggravation constante de la crise, on risque de compromettre ainsi le crédit de la Confédération. Si nous voulons empêcher à tout prix, les banques, les communes, les cantons de faillir à leurs engagements, c'est finalement la Confédération elle-même qui ne pourra plus faire face aux siens. Et alors ce sera l'inflation. C'est la crainte de l'inflation qui explique déjà en partie les retraits de capitaux de nos banques, et nous ne devons rien faire qui puisse fortifier ce sentiment.

M. Pilet-Golaz accepte sans réserve la proposition relative au placement de 10 millions. Mais, en ce qui concerne les 30 millions supplémentaires, il pose comme condition qu'ils soient versés seulement après remise du plan d'assainissement de la Banque populaire à la Banque nationale et au département des finances et des douanes.

M. le président et M. Meyer acceptent cette réserve.



M. le chef du département politique l'accepte également. Il ajoute que la confiance ne se commande pas et que, pour la maintenir ou la rétablir, il faut autre chose que des mesures législatives.

M. le chef du département de justice et police estime également qu'on ne doit pas abandonner la Banque populaire à son sort, mais il n'estime pas du tout que cela aille sans dire. L'Assemblée fédérale vient d'adopter un programme financier. Le jour viendra peut-être où il faudra lui soumettre un programme qui indique jusqu'où la Confédération peut engager son crédit. N'y aurait-il pas lieu aujourd'hui déjà de s'occuper de la situation des banques en général? Le conseil est trop peu renseigné sur ce sujet. Jusqu'ici, les opérations d'assainissement auxquelles la Confédération s'est intéressée ont profité surtout aux gros clients, et on peut craindre qu'il en soit de même pour la Banque populaire, dont les parts sont aux mains de petites gens. Ce qui manque aujourd'hui, c'est une vue d'ensemble sur la situation de nos banques.

M. le chef du département militaire estime que les retraits de fonds dans les banques s'expliquent en bonne partie par les pertes de l'agriculture et des arts et métiers. En ce qui concerne la Banque populaire, il est regrettable que le conseil ait été mis si tard au courant d'une situation qui devait être connue depuis longtemps des dirigeants de l'établissement. Le conseil n'a même pas un rapport écrit en main, qui lui permette de se rendre compte des besoins réels de la Banque, de savoir à quoi seront employés les 100 millions d'amortissement et si ce sacrifice suffira. Sans doute ne comprendrait-on pas qu'après avoir soutenu la Banque d'escompte la Confédération laisse tomber la Banque populaire, dont la situation est infiniment moins ébranlée. Mais il devrait être entendu qu'il ne sera pas question d'une nouvelle contribution de la Confédération tant que le plan d'assainissement de la Banque populaire n'aura pas été déposé. De plus, le conseil devrait prendre un arrêté donnant à la Banque nationale pouvoir et mandat de se renseigner sur la situation des banques en général, en vue de renseigner à son tour le conseil.



M. le président fait observer que le département des finances et des douanes attend à tout moment un rapport de la Banque populaire qui doit le renseigner exactement sur la situation de l'établissement. Quant au plan d'assainissement, il ne saurait tarder, car le conseil devra l'avoir en main avant de faire des propositions à l'Assemblée fédérale au sujet de la participation de la Confédération et, pour avoir un effet utile, cette participation devra être votée dans la session de décembre. Concernant enfin les sacrifices qui seront demandés aux porteurs de parts, il est impossible de ne pas mettre ces porteurs à contribution: ce sont eux les propriétaires de la banque et ils ont bénéficié de cette situation dans les périodes de prospérité.

Conformément à la proposition du département des finances et des douanes, complétée sous chiffre 3 par M. le chef du département des postes et des chemins de fer, le conseil, en vue de mettre à l'aise la Banque populaire et de préparer l'assainissement de cet établissement,

a r r ê t e :

1. Der Bund übernimmt von der Schweizerischen Volksbank, gestützt auf Art. 2, Buchstabe d, des Bundesgesetzes vom 28. Juni 1928 über die Anlage der eidgenössischen Staatsgelder und Spezialfonds, für höchstens 10 Millionen Franken Schuldbriefe, die den Bedingungen des Art. 3 des gleichen Gesetzes zu entsprechen haben.
2. Der Bund räumt der Schweizerischen Volksbank ein Bardepot von 30 Millionen Franken zu 4 % für die Dauer von einem Jahr mit jederzeitiger Rückzahlungsmöglichkeit ein. Zur Sicherstellung dieses Bardepots leistet die Volksbank volle Faustpfanddeckung in Form von erst- und zweitstelligen schweizerischen Schuldbriefen auf vorwiegend industriellen Anlagen.
3. Die Schweizerische Volksbank verpflichtet sich, dem Bundesrat binnen kürzester Frist einen ausgearbeiteten Sanierungs- und Reorganisationsplan vorzulegen, der von der Nationalbank zu begutachten ist. Die Ausrichtung der unter Ziff. 2 erwähnten 30 Millionen erfolgt erst nach Einreichung dieses Planes.

Protokollauszug an das Finanz- und Zolldepartement (Vorsteher, 3 Expl.) zum Vollzug und an die Herren Vorsteher der andern Departemente zur Kenntnis.

Für getreuen Auszug,  
Der Protokollführer:

